

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 1842.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi autorisant le Gouvernement à ouvrir un Emprunt de fr. 29,250,000 ».

MESSIEURS,

Votre Commission, ayant revu le rapport qui vous a été fait au sujet de l'Emprunt précédent de 82 millions de francs, n'a pu se défendre d'une impression pénible, en voyant, nonobstant les assurances les plus formelles de M. le Ministre des Travaux Publics, que la somme exigée et votée de 57,666,000 fr. serait suffisante à l'achèvement des chemins de fer décrétés, il fallait une nouvelle somme de vingt-quatre millions pour l'achèvement complet de ce grand ouvrage. Pouvait-on s'attendre à un mécompte pareil? Il est vrai que M. le Ministre actuel des Travaux Publics a fait observer, que les ingénieurs, sur les calculs desquels on s'était fié, étaient en quelque sorte excusables de leurs erreurs, puisque diverses causes indépendantes des prévisions qui ont servi de base aux calculs précédents, ont occasionné en grande partie ce surcroît de dépenses. Il a fallu accorder des indemnités pour acquisition, morcellement et dépréciation des propriétés, en ce qui concerne spécialement la ligne du midi, exécuter des travaux considérables de soutènement, vu la mauvaise qualité du sol, pourvoir aux dépenses considérables qui ont été la conséquence de l'introduction du chemin de fer dans la ville de Mons. La vallée de la Vesdre a aussi offert des difficultés tout-à-fait exceptionnelles, et qui n'ont pu être appréciées qu'après qu'on eût mis la main à l'œuvre.

Il a fallu établir une double voie continue sur toute la route, reconnue indispensable pour une exploitation régulière. Il a fallu prémunir ensuite le chemin de fer contre le débordement de la Vesdre, et satisfaire aux réclamations des usiniers, dont les établissements sont activés par ce cours d'eau.

L'augmentation pour le matériel est motivée sur ce que ce matériel doit être beaucoup plus considérable, et les constructions aux stations beaucoup plus étendues, afin de pourvoir aux besoins du commerce, vu le grand développement qui s'est manifesté depuis 1840 dans le service des marchandises.

Votre Commission, à la majorité de quatre voix, ne pouvant refuser son assentiment aux propositions du Gouvernement d'affecter les vingt-quatre millions de francs à l'achèvement des lignes décrétées d'après la répartition du projet, manifeste néanmoins ses craintes, que les nouvelles promesses de M. le Ministre, sur leur suffisance, soient aussi vaines que les précédentes, et qu'un nouvel appel de fonds en soit la conséquence.

Cependant l'état d'avancement auquel ces travaux sont parvenus, l'évalua-

tion exacte des dépenses que l'on peut faire pour le matériel, ainsi que pour les constructions, et principalement l'exagération probable avec laquelle les ingénieurs auront fait leurs nouveaux calculs pour éviter les erreurs du passé, tout cela offre une certaine garantie, et nous fait espérer que l'achèvement pourra se faire avec l'allocation demandée, principalement si on achève les chemins de fer avant l'adjudication de travaux pour l'établissement de stations *définitives*. La Commission insiste vivement sur ce dernier point.

Votre Commission recommande néanmoins à M. le Ministre des Travaux Publics, l'économie la plus sévère; que tout luxe soit banni dans les constructions, et qu'il travaille avec persévérance à extirper les nombreux abus qui se sont glissés dans les administrations et le personnel des chemins de fer.

Un membre de la Commission ne trouve pas urgent d'étendre l'emprunt à la somme totale réclamée à cette fin; il désire avoir la garantie, que les sommes nécessaires au complet achèvement des travaux, n'excéderont pas celle actuellement demandée; il estime qu'il y a des économies possibles, et qu'il y a d'autant plus lieu de les obtenir, que le chemin de fer offre une dépense hors de toute proportion avec celle primitivement présumée; en conséquence il se réserve son vote.

Votre Commission accepte, à l'unanimité, l'article du projet qui consacre une partie de l'emprunt, jusqu'à la concurrence de deux millions, à la création et à l'amélioration des voies de communication dans la province de Luxembourg. C'est un droit acquis, et une juste indemnité pour sa participation aux dépenses du chemin de fer, dont elle doit rester privée, à cause de l'impossibilité de les établir chez elle. Aussi l'art. 3 du projet révoque la disposition prise par la loi du 26 mai 1857 à ce sujet.

Cet article satisfait entièrement au vœu et au but de la pétition que le conseil provincial de Luxembourg a adressée au Sénat en date du 10 juillet dernier.

Votre Commission accepte également la proposition de consacrer une somme d'un million cinq cent mille francs au parachèvement de l'entrepôt d'Anvers. Depuis la destruction de l'ancien entrepôt, cet édifice public, dans l'état où il se trouve actuellement, ne peut suffire au commerce d'Anvers. Cette insuffisance a obligé le Gouvernement à accorder des entrepôts fictifs. Il existe plus de 200 entrepôts tant fictifs que particuliers, qui augmentent la surveillance et les frais de régie. Ces entrepôts privés se fermeront en grande partie aussitôt que l'entrepôt général aura reçu l'accroissement demandé. Déjà il a produit huit pour cent du capital employé, c'est donc une bonne opération financière de l'achever. En réunissant les marchandises sur un point, la surveillance en deviendra plus facile, et on évitera les abus que l'on ne peut prévenir dans les entrepôts particuliers.

Un membre de votre Commission désire néanmoins l'ajournement de cette dépense.

Votre Commission adopte aussi, à l'unanimité, le projet d'employer une autre partie de l'emprunt, jusqu'à la concurrence d'un million sept cent cinquante mille francs, au creusement d'un canal à petite dimension, du Ruppel au canal de Bois-le-Duc, moyennant le concours du commerce et des propriétaires intéressés. Le tracé et les conditions de ce canal devant encore être déterminés par une loi, préalablement à toute exécution, votre Commission n'a pas cru devoir s'en occuper. Elle applaudit néanmoins à ce projet, parce qu'en fertilisant les bruyères de la Campine, l'État recueillera les fruits de cette dépense, et accroîtra le bien-être des habitants.

Ayant admis l'emploi des sommes, qui s'élèvent à un capital effectif de 29,250,000 francs, nous ne pouvons nous opposer à ce que le Gouvernement demande par l'art. 1 de la loi, d'être autorisé à se la procurer par voie d'emprunt en une ou plusieurs fois, à la condition que l'amortissement usité se fasse par les soins du Gouvernement.

Votre Commission pense, que comme cet Emprunt n'est pas d'une si grande importance, il pourrait être proposé au public par souscription. Elle se permet d'en donner le conseil à M. le Ministre des Finances. En fixant lui-même le taux de l'émission, il relèvera le crédit public par la confiance qu'il montrera avoir dans nos fonds, et dans les ressources pécuniaires du Pays. Il est probable que nos capitalistes ne resteront pas sourds à cet appel. Le taux actuel de nos fonds publics est d'ailleurs en dessous de leur valeur réelle, comparativement à ceux d'autres nations, et nous n'avons aucun doute que les sommes demandées à la souscription sous des auspices aussi favorables seront remplies et au-delà.

Ce serait aussi un moyen de s'affranchir de l'intervention de Messieurs de Rotschild et de celle de la Société générale.

Nous sommes déjà dans une voie d'amélioration en prescrivant que l'amortissement doit se faire par le Gouvernement; nous espérons aussi que M. le Ministre stipulera dans les conditions que les intérêts de ce nouvel emprunt ne seront payés qu'en Belgique.

En vérifiant le résultat du dernier emprunt de 82 millions, votre Commission a vu avec surprise que, nonobstant les recommandations expressément mentionnées dans le rapport fait au Sénat au sujet de cet emprunt, de ne pas escompter les échéances des termes de paiement accordés aux Bailleurs de fonds, M. le Ministre des Finances, qui y a peut-être été obligé, leur a donné cette facilité, et qu'ainsi les emprunts déjà si onéreux, le sont devenus encore davantage par l'oisiveté d'une forte somme dans les caisses de l'État.

Nous engageons donc fortement M. le Ministre des Finances à combiner la nouvelle opération, de manière que les fonds en provenants soient seulement versés au fur et à mesure des besoins, d'autant plus que les bons du trésor déjà réduits à une faible somme, n'offrent aucun placement pour des versements anticipés. Les souscripteurs pourront donc jouir de termes de crédit assez longs.

Votre Commission croit qu'il serait temps de ne plus accueillir à l'avenir aucune demande qui aurait pour but la création de nouvelles routes à ornières en fer; on calcule la dépense totale de celles déjà achevées et en voie d'exécution à fr. 155,870,905 12, qui tant en intérêts qu'en amortissement nous coûtent fr. 9,252,254. Aussi longtemps que nos chemins de fer se bornent à la circulation de l'intérieur, et que ceux auxquels on travaille en Allemagne et en France ne seront pas achevés, et ne formeront qu'un avec les nôtres, nous ne pouvons espérer que les produits couvriront cette charge. Nous devons donc trouver dans les impôts les ressources nécessaires à faire face aux déficits qui en résultent. Pour les chemins décrétés nous sommes dans la nécessité de grever le pays à cause de l'insuffisance de leurs revenus; mais c'est un motif pour se refuser à toute dépense qu'occasionnerait la création de nouveaux chemins, jusqu'à ce que les anciens soient assez productifs pour couvrir leurs dépenses.

On s'est demandé quel impôt nouveau on pourrait proposer pour faire face au déficit présumable de ce chef? Votre Commission espère qu'on atteindra ce

but par une augmentation de l'impôt sur le sel, par la création de l'impôt sur le tabac, par la révision de la loi sur les successions ; elle compte aussi que l'impôt sur les sucres, qui est sur le point d'être révisé, sera plus productif, et elle croit enfin qu'une légère augmentation sur le transport des voyageurs du chemin de fer ne nuirait pas à ses produits.

Votre Commission demande que M. le Ministre des Travaux Publics rétablisse la publication des tableaux mensuels du mouvement des chemins de fer, tant des voyageurs que des marchandises. Elle désire également que M. le Ministre des Finances, publie, par semestre, les produits de tous les impôts pour les comparer aux prévisions des Voies et Moyens.

L'État trouvera aussi des ressources dans ses forêts et autres propriétés domaniales. Il a intérêt de vendre celles qui rapportent trop peu pour être conservées ; mais, tout en conseillant cette aliénation, nous devons nous opposer formellement et à l'avance, à ce que les produits fassent encore partie des voies et moyens, comme cela s'est fait les années précédentes, nonobstant nos vives et incessantes protestations.

Nous appuyons aussi l'idée émise par M. Cogels, dans son rapport à la Chambre des Représentans, que l'amortissement de tous nos emprunts ait lieu dorénavant sous la surveillance d'une Commission à nommer en partie par la législature, ainsi que cela se pratique dans d'autres pays, et que cette Commission soit chargée en même temps de surveiller l'emploi des fonds de la caisse des dépôts et des consignations.

En terminant son rapport, Messieurs, votre Commission croirait manquer aux devoirs qui lui sont imposés par la confiance du Sénat, si, en présence des grands travaux entrepris dans un but d'utilité publique, louable sans doute, mais poussé peut-être en dehors des ressources financières du pays, et devant imposer de lourdes charges aux contribuables, si, en présence surtout de la déception des devis des ingénieurs des chemins de fer, elle n'insistait sur la nécessité des économies ; mais elle doit aussi reconnaître, qu'elle ne voit guère moyen d'en effectuer de fructueuses, que dans la fixation d'un contingent de l'armée plus en harmonie avec notre position de puissance neutre ; et sans vouloir émettre aucune opinion sur le chiffre auquel il devrait être porté, elle rappelle qu'en vertu de l'art. 159 de la constitution, il y aurait urgence de discuter la loi d'organisation de l'armée, si vivement réclamée par votre Commission du budget de la Guerre de cette année, et qu'il y aurait convenance que cette discussion précédât celle du budget des Voies et moyens de l'exercice prochain, afin de laisser à la législature la faculté de se prononcer sur les réductions possibles.

Votre Commission aurait aussi désiré que la loi de comptabilité destinée à fixer les devoirs et la responsabilité des Ministres en matière de finances, qui avait été promise pour cette session même, eût au moins été présentée. Elle émet enfin le vœu bien formel, que les attributions dévolues à la Cour des Comptes par la Constitution et les lois organiques, reçoivent une exécution moins douteuse que celle qui a eu lieu jusqu'à ce jour.

Bruxelles, le 20 septembre 1842.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Comte VILAIN XIII.

D'HOOP.

A. VAN MUYSEN.

ENGLER, rapporteur.